

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 avril 2025

LES ATTEINTES À LA PROBITÉ ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ EN 2024

Retrouvez la publication [ici](#)

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), en partenariat avec l'Agence française anticorruption (AFA)

Interstats Info Rapide n° 52, paru le 24 avril 2025

En octobre 2022, le SSMSI et l'AFA ont publié une première étude recensant les atteintes à la probité enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. La présente publication actualise cette étude, avec les données enregistrées par les services de sécurité en 2024. Les atteintes à la probité désignent les manquements au devoir de probité identifiés dans le code pénal : corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme.

En France, 934 infractions d'atteinte à la probité ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2024, après 863 en 2023. Le nombre des atteintes à la probité enregistrées, essentiellement des délits, poursuit sa hausse en 2024 (+ 8,2 %), comme en 2023.

En comparaison avec la métropole, la Corse et les départements d'Outre-mer concentrent toujours un nombre plus élevé d'atteintes à la probité enregistrées rapporté au nombre d'habitants. Ce taux est également plus important dans les collectivités d'Outre-Mer. Le nombre d'atteintes à la probité dans les collectivités d'Outre-mer n'a cependant pas progressé entre 2016 et 2024.

D'autres infractions sont souvent commises concomitamment à une infraction liée à des atteintes à la probité : la moitié de ces infractions connexes relève de la fraude

ou de la tromperie. Près de 6 % de ces infractions sont en lien avec le trafic de stupéfiants.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 191 000 personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La

Réunion déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2022, soit 0,4 % de l'ensemble de la population majeure. Moins de 1 % des personnes physiques concernées indiquent avoir porté plainte auprès des services de sécurité.

À propos du SSMSI

Au sein du ministère de l'Intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

[SSMSI sur X](#)

[SSMSI sur LinkedIn](#)

[SSMSI sur Instagram](#)

Contact presse : ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

À propos de l'AFA

Créée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'Agence française anticorruption (AFA) est un service à compétence nationale placé auprès du ministre de la justice et du ministre chargé du budget qui exerce des missions opérationnelles sur l'ensemble du territoire national.

L'Agence a pour mission d'aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme). À ce titre, l'AFA exerce des missions de conseil et de contrôle des acteurs publics et des entreprises. Elle est plus largement chargée de coordonner et porter la politique publique lutte contre les atteintes à la probité.

En 2024, l'Agence a créé un observatoire des atteintes à la probité destiné à recueillir et analyser l'ensemble des données relatives aux atteintes à la probité provenant de l'administration (notamment les chiffres des enquêtes de services de police et de gendarmerie) et des juridictions de jugement. L'Observatoire a également vocation à réaliser ou diriger des études générales ou sectorielles en lien avec les administrations et les acteurs académiques pour mieux appréhender le phénomène et les zones et facteurs de risques principaux que ce soit dans le domaine public ou économique. Il est doté d'un conseil scientifique pour notamment orienter ses travaux et évaluer la qualité scientifique de ses travaux.

En savoir plus sur l'AFA en consultant son site internet : www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr

Suivre l'actualité de l'Agence sur LinkedIn : [L'AFA sur LinkedIn](#)

Contact : juliette.claviere@afa.gouv.fr